



Rentrée scolaire 2024/2025

Accueil des élèves

Lundi 02 septembre 2024

Classes de 6e : de 9h-12h / 13h30-15h30

Journée d'accueil de 9h à 12h et de 13h30 à 15h30

- Accueil des élèves à 9h
- Appel dans la cour puis montée dans les classes avec le professeur principal
- Distribution de l'emploi du temps de la classe et des carnets de correspondance
- Passage de la CPE et de l'AED référent pour aborder la partie règlement intérieur et la vie scolaire (30 minutes par classe à partir de 10h selon un planning)
- A partir de 11h : activité simulation « se repérer dans le collège en fonction de l'emploi du temps » (mise en situation d'une journée type)

Repas de 12h à 13h30 : repas au réfectoire pour les demi-pensionnaires, retour au domicile pour les externes.

Reprise à 13h30 :

- Distribution des manuels scolaires (en fonction d'un planning)
- Distribution des documents administratifs par les professeurs principaux
- Passage de l'infirmière et de l'assistante sociale (en fonction d'un planning)

Durant la journée : présentation de Pronote par les référents numériques (en fonction d'un planning)

Fin de la journée à 15h30

Accueil :

Classes de 5^e : 8h30 – 10h30

Classes de 4^e : 9h30 – 11h30

Classes de 3^e : 10h30 – 12h30

Classes de CAP 1^{ère} et 2^{ème} année : de 10h30 à 12h30

Les élèves seront retenus au collège entre 2h et 2h30 :

- Distribution des documents administratifs et des manuels
- Emplois du temps
- Rappels du règlement intérieur et des règles de vie...

Les cours commenceront pour tous les élèves le mercredi 04 septembre 2024 selon leur emploi du temps.

IMPORTANT

INTENDANCE :

Fiche intendance 2024-2025 : à compléter obligatoirement si pas encore fait pour tous les élèves même externes: c'est nécessaire pour vous donner le bon carnet de correspondance, vous verser la bourse, de l'aide ou pour vous rembourser une sortie ou un voyage annulé.

6° : déjà rendu avec le dossier d'inscription sinon à rendre.

5° 4° 3° : Pour être inscrits à la demi-pension, les élèves doivent avoir rendu la fiche intendance **Aucune inscription** à la cantine ne sera prise en compte pour les familles qui n'ont pas réglé la cantine des années précédentes même si la fiche est rendue.

LES AIDES :

Fonds sociaux :

CES AIDES DE L'ETAT SONT ALLOUEES DANS LA LIMITE DES CREDITS DISPONIBLES.

Les dossiers sont à retirer au bureau de la gestion intendance ou auprès de l'assistante sociale et sont instruits anonymement par une commission qui statue sur l'aide allouée à l'élève selon les critères validés par le Conseil d'Administration du collège.

Bourse de collège :

Les bourses nationales collégiens sont soumises aux conditions en vigueur sur les revenus du foyer.

Consentir à l'étude automatique de son droit à bourse

À la rentrée 2024, les modalités de dépôt des demandes de bourse évoluent, afin d'en permettre l'étude automatique. La demande de bourse de collège peut se faire au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève dans un établissement.

En tant que parent d'élèves, vous pourrez ainsi :

- consentir à l'étude automatique de votre droit à bourse, pendant la période d'inscription ou de "réinscription" (juin – début juillet).
- compléter vos données d'état-civil élargi (nom et prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que celles de votre concubin éventuel) afin de permettre la récupération des données fiscales nécessaire à l'examen de la demande de bourse
- être dispensé de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire 2024, et les rentrées scolaires suivantes grâce à la conservation de votre consentement

L'étude automatique du droit à bourse sera effective pour les établissements publics relevant du ministère en charge de l'éducation nationale, collèges et lycées, dès la phase d'inscription en juin 2024. Ne sont pas concernés les étudiants de l'enseignement supérieur scolarisés en lycée.

En complément, les modalités de demande de bourse, via le téléservice bourse ou via la [demande papier \(Cerfa\)](#), sont maintenues à la rentrée 2024, à destination des familles n'ayant pas donné leur consentement au cours de l'inscription des élèves.

À noter qu'à partir de l'année scolaire 2024-2025, toutes les familles souhaitant bénéficier d'une bourse doivent déposer une demande de bourse, quelle que soit la procédure choisie (consentement à l'étude automatique du droit à bourse en juin-juillet ou dépôt d'une demande de bourse à la rentrée), y compris celles ayant bénéficié d'une bourse pendant l'année scolaire 2023-2024.

CARNET DE CORRESPONDANCE

Les responsables légaux vérifieront que les carnets soient justement et totalement complétés avec une photo dès le week-end du 7 et 8 septembre 2024.

DISTRIBUTION DES LIVRES :

Les manuels scolaires sont distribués aux élèves pour l'année scolaire. L'état des livres est constaté en début d'année et inscrit sur une fiche signée par les responsables de l'élève. Les parents sont invités à équiper leurs enfants de sacs rigides pour protéger au mieux les livres qui leur seront prêtés.

Ceux-ci devront être **couverts dès la première semaine de la rentrée**. Les indications de l'année scolaire en cours, **du nom et de la classe de l'élève** devront être portées sur le document inséré à cet effet, sur la page de chaque livre.

Tout manuel perdu ou très abîmé devra être remplacé (manuels d'occasion possible) ou remboursé à hauteur de 25 euros (voté au C.A du 09 juin 2022)

Un tarif dégressif pour la détérioration est appliqué selon l'état constaté des livres en juin

ADHESION AU FOYER SOCIO-EDUCATIF (FSE):

Prévoir de verser dès les premiers jours, la cotisation foyer comprenant :

- l'adhésion au foyer
- la participation aux fournitures utiles :

- au développement des actions péri-éducatives
- au développement de la bibliothèque et la documentation des élèves
- à l'aide des projets culturels et éducatifs
- à l'aide des sorties pédagogiques
- à l'aide des clubs du collège, etc.

La cotisation facultative est fixée à **10 euros par enfant** scolarisé au collège, **15 euros pour 2 enfants ou plus** (chèque à l'ordre du F.S.E.)

Les dons volontaires supplémentaires seront les bienvenus !

ADHESION UNSS :

L'inscription à l'Association Sportive du collège se fait auprès des professeurs d'Education Physique et Sportive qui donneront à leurs classes toutes les indications nécessaires en début d'année.

CERTIFICAT DE SCOLARITÉ :

A partir du **20 septembre 2024**, seront délivrés **trois** certificats de scolarité (sur une même feuille) par élève. Les professeurs principaux les remettront à vos enfants (à scanner ou photocopier pour tous vos besoins).

Aucun certificat ne sera distribué avant cette date.

BILANS SEMESTRIELS :

L'année scolaire est divisée en 2 semestres. Chaque période se termine par le conseil de classe à l'issue duquel un bilan périodique est émis. Ce **bilan périodique** est à conserver impérativement : **aucun duplicata ne sera fourni.**

CARTE D'IDENTITÉ :

Les élèves de 3^e devront, dès le début d'année scolaire, penser à se faire établir une carte nationale d'identité pour pouvoir la présenter aux examens.

Cette carte est d'ailleurs **indispensable** pour tous les élèves projetant de participer, aux **séjours culturels** organisés par l'établissement avec l'aide du Foyer Socio Educatif (F.S.E.) au cours de l'année scolaire.

Important : les élèves de nationalité étrangère (hors Communauté Européenne) doivent être en possession d'une carte de circulation sur le territoire français.